



# REGLEMENT, INSCRIPTIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE JEUNESSE DE MOUSSY LE NEUF

## Année 2021-2022

A la suite de demandes de jeunes et de certaines familles, et dans la continuité de l'accueil de loisirs, la Municipalité a ouvert une structure dédiée **aux jeunes moussignols de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> scolarisés**. Dans le respect des termes du projet éducatif global de la commune, l'équipe d'encadrants a l'objectif de rendre les jeunes acteurs de leurs projets en s'attachant à leur apporter un cadre réglementé et sécurisé.

Un projet pédagogique a été établi par l'équipe de direction et d'animation en collaboration avec l'élue à la jeunesse. Il recense l'organisation générale de la structure jeunesse et les lignes directives afin d'accompagner et d'encadrer l'équipe dans les différents projets mis en place. Celui-ci est consultable sur le site de la commune [www.moussyleneuf.fr](http://www.moussyleneuf.fr) rubrique « **jeunesse** ».

### FORMALITE D'INSCRIPTION :

L'adhésion au service jeunesse se fait par un abonnement sur l'année permettant aux jeunes de venir sur la structure quand ils le souhaitent aux horaires d'ouverture. Le dossier d'inscription est à remettre au service A.A.J. (*Animation / Associations / Jeunesse*) aux horaires d'ouverture de la mairie.

#### Le dossier d'inscription :

- Une fiche d'inscription à remplir, à signer et à nous remettre.
- Le présent règlement intérieur à lire et garder
- Une photocopie de la carte de collégien ou une photocopie du carnet de liaison.
- Les règles de vie devront être signées par le jeune sur la structure.
- L'obligation de mettre à jour les données de votre enfant sur votre « portail famille ». (Accès [www.moussyleneuf.fr](http://www.moussyleneuf.fr) ) puis signature de la fiche sanitaire.
- Chèque de cotisation pour l'adhésion au service jeunesse à l'ordre de « *régie unique Moussy le Neuf* »

Une fois ce dossier remis, votre enfant pourra venir sur la structure aux horaires d'ouverture sous condition de places disponibles.

### MODALITE DE PAIEMENT :

	Moussignols	Extérieurs
<b>Cotisation annuelle : jusqu'au 31 août 2022</b>	25€	35€
<b>Sortie/ atelier : Tarif 1</b>	5€	5€
<b>Sortie/ atelier : Tarif 2</b>	10€	10€
<b>Sortie/ atelier : Tarif 3</b>	15€	15€

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La cotisation payée ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Celle-ci est à faire lors de l'inscription avec les modes de paiement suivant : chèque, espèces, carte bleue.

Concernant les tarifs 1, 2 ou 3, ces derniers feront systématiquement l'objet d'une demande parentale avec le paiement validant l'inscription à l'activité.

### LIEU D'IMPLANTATION DE LA STRUCTURE – EQUIPE ET CONTACT

Le service jeunesse est situé au 9, rue Jeanne d'Arc – 77230 - Moussy le Neuf (bâtiment à côté de la Poste) - Tél : 01.60.03.42.38 - Mail : [alban.deterline@moussyleneuf.fr](mailto:alban.deterline@moussyleneuf.fr) .

## L'ÉQUIPE :

- Sophie ESTEVES (*Elue à l'Enfance - Jeunesse*)
- Alban MACQUART DE TERLINE (*Coordinateur service A.A.J., Titulaire du D.U.T Animation*)
- Nathalie AZENHA (*Animatrice, équivalent BAFA*)
- Julian DEMANTES (*Animateur, titulaire BAFA*)

L'équipe peut être modifiée en fonction des nécessités de la structure.

## HORAIRES ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL :

L'accueil fonctionne en structure « fermée ». Ainsi les horaires d'arrivée et de départ sont fixes.

- **En temps scolaires, les locaux sont ouverts les mercredis de 13h30 à 18h45. Avec départ possible à partir de 16h30.**
- **Pendant les vacances les locaux sont ouverts du lundi au vendredi le matin de 10h à 12h et l'après-midi de 13h30 à 18h45.**

Accès à la structure le matin : de 10h à 10h30

Accès à la structure l'après-midi : de 13h30 à 14h00

Retard : Attention, dans le but de structurer et de sécuriser vos enfants et pour le bien-être de la vie du groupe, les horaires d'arrivée devront être respectés.

Votre enfant n'a pas besoin d'être inscrit, c'est en venant sur la structure que nous pointerons sa présence.

Le jeune peut venir soit le matin, soit l'après-midi ou les deux. Le repas du midi n'est pas prévu dans cet accueil. Une fois que votre enfant est entré dans la structure, il ne pourra sortir qu'au moment du départ autorisé.

Avant de régler leur cotisation, les enfants rentrant dans les critères d'accueil de la structure ont le droit à une « journée d'essai », la signature du registre d'accueil attestant de leur présence.

## CAPACITE D'ACCUEIL :

La capacité d'accueil sur la structure est de 17 jeunes. Au-delà de ce nombre, aucun jeune ne peut être accepté au sein de la structure, les locaux ne pouvant excéder 19 personnes maximum, équipe comprise.

Toutefois et afin de satisfaire au mieux tous les jeunes, nous pourrions sortir des locaux (City parc, gymnase, ...) pour nous permettre d'accueillir plus de jeunes sur les activités, si le temps et l'organisation des activités le permette.

Dans le cas d'atteinte du quota maximum sur les ateliers sur la structure, les enfants seront inscrits selon des priorités :

- 1) En premier lieu, les jeunes moussignols puis ceux habitant dans les communes extérieures.
- 2) En second temps, priorité aux jeunes fréquentant assidument le service jeunesse.

Il en va de même pour les événements ponctuels.

## RESPONSABILITE ET ENCADREMENT :

L'encadrement et l'application du présent règlement est assuré par le personnel communal compétent sous la responsabilité du maire et est conforme aux normes du ministère de la cohésion sociale (enfance/jeunesse). Seul le maire ou son représentant est l'interlocuteur des parents en cas de doléance ou de demandes particulières.

Assurance responsabilité civile : Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle extrascolaire.

#### **DISCIPLINE :**

Dans le cadre de la responsabilisation des jeunes, un tableau des règles de vie sera présenté et signé par votre enfant lors de sa première venue dans les locaux. Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le service, des entretiens avec les parents auront lieu. Si nécessaire, ces mesures pourront aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive s'il n'y a pas de changement de comportement significatif.

Les règles de vie de la M.E.J sont écrites en collaboration avec les jeunes, l'équipe pédagogique et l'élue à la jeunesse.

#### **EVENEMENTS PONCTUELS :**

Dans le cadre des projets « jeunesse », l'équipe mettra en place des ateliers, des sorties, et des événements ponctuels payants. (Ex : sortie, veillée, atelier avec intervenant, ...) Ces derniers feront l'objet d'une inscription avec autorisation parentale qui devra être signée par la famille avec le paiement au tarif 1, 2 ou 3 selon le type d'évènement.

L'évènement sera présenté sur une plaquette avec en bas de la page, l'autorisation à signer. Le nombre de place est limité à chaque activité.

Absence avec réservation : Dans le cas d'une absence à un évènement réservé et payé, seuls ceux qui auront prévenu la veille seront remboursés.

#### **MALADIE :**

Pour les maladies contagieuses, l'enfant ne peut être accepté sur l'accueil. De plus, pour les enfants avec traitement, aucun médicament ne peut être donné sur le temps d'accueil.

#### **DROIT A L'IMAGE :**

Dans le cadre des activités jeunesse, l'organisateur prévoit de diffuser des photos et vidéos des différentes actions du service sur le site de la commune et sur ses pages officielles Facebook, Twitter. A ce titre, le règlement autorise l'équipe organisatrice à filmer et/ou photographier vos enfants. Dans le cas d'un refus de votre part, un courrier devra nous le faire savoir en début d'année. Les jeunes doivent aussi se conformer au règlement du droit à l'image : toute parution sur les réseaux sociaux de photos/vidéos devra faire l'objet d'une demande.

#### **EFFETS PERSONNELS/ UTILISATION TELEPHONE PORTABLE :**

Les bijoux ou objets précieux sont vivement déconseillés. Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. Les lunettes portées par les enfants demeurent sous la responsabilité des parents.

L'utilisation du téléphone portable sera proscrite pendant les ateliers. Il sera toutefois toléré sur les temps « libre ». L'organisateur ne sera pas tenu responsable de la perte, le vol ou la casse de l'appareil.

#### **CLAUSES PARTICULIERES :**

La commune se réserve le droit de faire évoluer les termes du règlement en cours d'année. Toute modification fera l'objet d'un avenant dont vous serez informés par nos moyens de communication. Toute personne ayant inscrit son enfant et signé la fiche d'inscription au service jeunesse accepte intégralement le présent règlement et s'engage à le respecter.

Le Maire adjoint à l'Enfance – Jeunesse  
S. ESTEVES

Le maire  
B.RIGAULT